

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025**



**Ordre du jour
du Conseil Municipal du 17 mars 2025 à 20H00**

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025
- 2/ Compte de gestion 2024
- 3/ Compte administratif 2024
- 4/ Taux 2025 des impôts locaux
- 5/ Projets d'Investissements 2025
- 6/ Affectation du résultat
- 7/ Budget primitif 2025
- 8/ Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- 9/ Personnel communal - créations et suppressions de postes
- 10/ Contrats groupes Centre de Gestion de l'Isère - demande de mandat
- 11/ Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - consultation du Département de l'Isère
- 12/ Droit de préemption urbain
- 13/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie



Vaulx-Milieu, le 11 mars 2025

Le Maire,

Dominique BERGER

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Église—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *Elane Beddouche*
agissant en qualité de *Conseillère municipale*
empêché(e) d'assister à *la réunion du conseil municipal*
Qui se tiendra le *17 Mars 2025*
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
Mme. Pierrette PETIT

Fait à VAULX-MILIEU, le *14 mars 2025*

Le déclarant

Beddouche

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusée : BEDDOUCHE Marie donne pouvoir à PETIT Pierrette Marie.

Absent : /

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/05 : Compte de gestion 2024

Monsieur le premier adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2025/06 : Compte administratif 2024

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

L'exercice budgétaire 2024 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

Le tableau 1 récapitule l'exécution de l'exercice 2024 pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes :

Tableau 1 : Résultats de l'exercice 2024

	Fonctionnement En euros	Investissement En euros
Recettes	3 117 242,88€	1 249 869,99€
Dépenses	2 465 544,25€	1 413 267,18€
Résultat de l'exercice	651 698,63€	-163 397,19€

Le tableau 2 permet, en fonction des résultats reportés de l'exercice 2023, de la part affectée à l'investissement et des résultats de l'exercice 2024 de déterminer les résultats de clôture 2024 :

Tableau 2 : Résultats de clôture

	Fonctionnement En euros	Investissement En euros
Résultat reporté de l'exercice précédent	2 858 214,68€	953 481,67€
Résultat de l'exercice	651 698,63€	-163 397,19€
<i>moins</i> Part affectée à l'investissement 2023	940 000€	-
Résultat de clôture	2 569 913,31€	790 084,48€

Il est précisé toutefois qu'il doit être déduit du résultat de clôture de la section d'investissement, les dépenses d'investissement 2024 engagées non mandatées et inscrites obligatoirement en crédits de report sur le budget primitif 2025. Ces dépenses s'élèvent à 410 000€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 tel qu'il a été exposé
- **ARRETE** les résultats de l'exercice 2024 :
 - en section de fonctionnement à 651 698,63€
 - en section d'investissement à -163 397,19€
- **ARRETE** les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2024 :
 - en section de fonctionnement à **2 569 913,31€**
 - en section d'investissement **790 084,48€**

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions. M. le Maire ne prend pas part au vote.

René GOUTTEFANGEAS : L'excédent de fonctionnement est à tempérer car le partage du foncier bâti avec la CAPI de 100 000 € n'a pas été prélevé à ce jour. C'est la première année que la commune réalise autant d'investissements : travaux d'enfouissement des réseaux, changement des huisseries au Groupe Scolaire Edouard Herriot, vidéo protection et le solde de la construction du nouveau centre périscolaire, soit l'équivalent de deux années et demie d'investissement sur l'année 2024. Les résultats de clôture 2024 sont bons et permettront d'investir en 2025. La construction de la future salle des fêtes est évaluée entre 4 et 5 millions d'euros, d'où la nécessité de disposer de fonds d'investissement conséquents.

Délibération n° 2025/07 : Taux 2025 des Impôts Locaux

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2025 :

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes a eu lieu en 2021. Le taux de référence est égal à la somme du taux communal (20,52%) et du taux départemental (15,90%), soit **36,42%**, et reste inchangé.

Le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est inchangé, à **60,07%**.

Le taux de la Taxe d'Habitation ne doit pas être revoté et reste figé à son niveau de 2019, à **7,80 %**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux des taxes locales conformément à la proposition du rapporteur.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Délibération n° 2025/08 : Projets d'investissements 2025

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouvelles opérations d'investissement qu'elle souhaite inscrire et réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Les opérations les plus conséquentes apparaissant au budget sont :

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouvelles opérations d'investissement qu'elle souhaite inscrire et réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Les opérations les plus conséquentes apparaissant au budget sont :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

COMPTE	DESIGNATION	PROPOSITION CREDITS	DETAIL
212	Agencements et aménagements de terrains	150 000 €	Réalisation chemin piétonnier stade du Pin et lotissement
212	Agencements et aménagements de terrains	63 000 €	Revêtement sol des jeux du kiosque
212	Agencements et aménagements de terrains	40 000 €	Jardins familiaux
238	Avances sur immobilisations	150 000 €	Voirie de liaison Cime de Vaulx
1641	Emprunt - capital	49 518 €	
2111	Terrains nus	150 000 €	Stade du Pin + grand stade/Aloha
2112	Terrains de voirie	150 000 €	Lotissement Cime Vaulx + rue Pic Vert
2116	Cimetière	40 000 €	Reprises de concessions du cimetière
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000 €	Huisseries et stores GS7
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	150 000 €	Réfection cour école Tillion, évacuation cuve fuel, reprise revêtement goudron entrée école St Ex
2138	Autres constructions	100 000 €	Eclairage grand stade
2151	Réseaux de voirie	60 000 €	Renforcement EDF cime de Vaulx
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	100 000 €	Chauffage école Tillion : pompe à chaleur
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 000 €	Remplacement des éclairages néon par led et installation de sèches-mains
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000 €	Matériel et véhicules Centre Technique
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	50 000 €	Réfection de la charpente et de l'éclairage de l'église
2183	Matériel informatique	40 000 €	Matériel informatique y compris écoles (dont iNoe 10000€)
2183	Matériel informatique	25 000 €	Contrôle d'accès des bâtiments
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000 €	
2188	Autres immobilisations	106 193 €	Aménagement du stade du Pin (citystade et jeux)
2041512	Subventions d'équipements versées	240 000 €	Enfouissement réseaux Belmont phase 2
2041512	Subventions d'équipements versées	160 000 €	Enfouissement réseaux Belmont phase 3 (rue de la Rochette et rue de Montgeard)
TOTAL		1 893 711	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des opérations d'investissement 2025 ci-dessus indiquée ;
- PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Les aménagements de terrain désignent les cheminements doux entre la rue du Pic Vert et le nouveau lotissement et entre la Cime de Vaulx et le stade du Pin.

La mairie reprendra une vingtaine de concessions qui sont délaissées au cimetière.

Les investissements en matériel informatique concernent le changement des badges d'accès et le remplacement d'ordinateurs.

Les subventions versées correspondent à l'enfouissement des réseaux du secteur Belmont pour les tranches 2 et 3.

Délibération n° 2025/09 : Affectation du résultat

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

La Commune propose d'affecter le résultat pour couvrir de façon pérenne le programme d'investissements de la Commune.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

Ainsi, le montant de **364 000€** sera prélevé sur le chapitre 002 des recettes de fonctionnement « Excédents antérieurs reportés » (2 569 913,31€) et affecté sur le compte 1068 des recettes d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal la somme de 364 000€ en recette d'investissement (compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du programme d'investissements.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2025/10 : Budget primitif 2025

Monsieur le Premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2025 présenté en annexe de la délibération et s'établissant ainsi qu'il suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 - Dépenses à caractère général	2 216 000,00 €	002 - Excédent antérieur reporté	2 205 913,31 €
012 - Charges de personnel	2 069 751,03 €	70 - Produits des services	162 800,00 €
014 - Atténuation de produits	270 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 253 006,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	289 000,00 €	74 - Dotations et participations	327 754,86 €
66 - Charges financières	7 836,14 €	75 - Autres produits de gestion courante	45 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements	142 627,97 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entr	740,97 €
681 - Dotations aux amortissements	500,00 €		
TOTAL	4 995 715,14 €		4 995 715,14 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilés	49 517,68 €	013 - Subventions d'investissement	448 527,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	10 - Dotations fonds divers réserves	525 212,86 €
204 - Subventions d'équipements versées	400 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	142 627,97 €
21 - Immobilisations corporelles	1 299 193,66 €	001 - Solde d'exécution positif reporté	790 084,48 €
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	041 - Opérations d'ordre de transfert entr	601 523,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entr	740,97 €		
041 - Opérations d'ordre de transfert entr	601 523,80 €		
TOTAL	2 507 976,11 €		2 507 976,11 €

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 17 mars 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 995 715,14€ et en section d'investissement à 2 507 976,11€.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS :

Recettes d'investissement :

013 : Nous bénéficions cette année des versements de subventions pour les investissements des années précédentes : nouveau centre périscolaire pour 145 500 € de la part de l'Etat et 233 027€ de la part de la Région.

10 : Le FCTVA est de 15,761 % des investissements en N-2

041 : Il s'agit d'écritures de trésorerie pour des avances faites à la SARA

Dépenses d'investissement :

On y trouve le capital de l'emprunt et les différents projets de la commune. Le budget d'investissement est équilibré. Si l'on retranche les opérations d'ordre entre sections (601 523,80€), le budget d'investissement réel est de 1 906 452,31€.

Recettes de fonctionnement :

73 : La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est de 60 000€.

La principale recette de la commune est la Taxe sur le Foncier Bâti.

Dépense de fonctionnement :

La commune dépense un peu plus de 2,4 millions d'euros sachant que les frais de personnels s'élèvent à 1,3 million. Les montants de la colonne dépenses de fonctionnement sont supérieurs car ils intègrent l'excédent cumulé.

014 : Reversement à la CAPI de la Taxe sur le foncier bâti + FPIC - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Délibération n° 2025/11 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le premier adjoint en charge des finances et du personnel expose :

La commune de Vault-Milieu a opté par délibération du 23 octobre 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14.

Rappel : En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (dépenses de fonctionnement) et 020 (dépenses d'investissement). Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits. La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

Le choix d'appliquer ce régime des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ne peut s'effectuer que si la commune a élaboré un règlement budgétaire et financier, alors que celui-ci est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants qui n'appliquent pas le régime des AP/AE.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

De plus, dans le cadre des AP/AE de dépenses imprévues, la limite est de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

René GOUTTEFANGEAS : En 2024 l'autorisation de fongibilité des crédits a été utilisée trois fois. Monsieur le 1er Adjoint remercie Laurence GALLOIS, Sylvette RODRIGUEZ et Karin ORRIOLS pour leur travail de préparation budgétaire. Monsieur le Maire précise que la commune a la volonté d'être transparente avec une pédagogie pour expliquer le budget et remercie le 1er Adjoint pour cet exercice.

Délibération n° 2025/12 : Personnel communal : créations et suppressions de postes

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu la saisine du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, les modifications suivantes sont proposées :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (93 %), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (93 %), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Création d'un poste d'agent de maitrise Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Suppression de 1 poste d'agent de maitrise, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Création d'un poste d'agent de maitrise Principal, à temps complet, à compter du 13 septembre 2025 ;
- Suppression de 1 poste d'agent de maitrise, à temps complet, à compter du 13 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Délibération n° 2025/13 : Contrats groupes Centre de Gestion de l'Isère – demande de mandat

Monsieur le premier adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le Centre de Gestion de l'Isère, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Afin d'offrir aux communes la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu. Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

René GOUTTEFANGEAS : *Ce contrat donne mandat au CDG 38 de nous faire des propositions que nous pouvons accepter ou refuser.*

Délibération n° 2025/14 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Vaulx-Milieu – consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le programme d'actions PAEN

Monsieur le Maire expose :

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du Code de l'Urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour l'élaboration du programme d'actions.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'Agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer en ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Délibération n° 2025/15 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une parcelle de terrain non bâti cadastrée section A n° 962 sise « Les Croisettes » ;
- Une parcelle de terrain non bâti cadastrée section AB n° 763 sise 60 route de Vienne ;
- Une parcelle de terrain non bâti cadastrée section B n° 2180 sise « La Cime de Vaulx » ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 1777, 1778 et 1679 sise 60 rue Centrale ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AB n° 800 sise 53 rue Centrale ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 05 à 09 déposées respectivement en mairie le 20/02/2025 et les 05,07 et 13/03/2025.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Informations diverses :

Dominique BERGER

- 19 mars 2025 : Commémoration de la guerre d'Algérie à 17H30 à Vaulx Milieu, 18H à L'Isle d'Abeau, 18H30 à St Marcel Bel Accueil

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025

- La commune souhaite expérimenter le dispositif « J’allume ma rue » avec la CAPI. Il faut dans un premier temps convertir tous les lampadaires en leds, puis installer un boîtier dans l’armoire électrique. La demande a été faite pour l’éclairage depuis la salle des fêtes vers le gymnase et vers la Halle. Nous devons décider si nous avançons l’extinction à 11H ou 11H30.
- La CAPI a aménagé un parking le long de la Bourbe pour 7 voitures après le pont des Guinguettes.
- Suite à une réunion à l’ECVM avec des apiculteurs, la Commune a acheté des pièges à frelons asiatiques, qui seront distribués aux habitants sur une base volontaire.



Prochain Conseil Municipal :

lundi 05 mai 2025

salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-05	Compte de gestion 2024	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-06	Compte administratif 2024	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 M. le Maire ne prend part au vote
2025-07	Taux des impôts locaux 2025	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-08	Projets d’investissements 2025	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-09	Affectation du résultat	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-10	Budget primitif 2025	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-11	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-12	Personnel communal : créations et suppressions de postes	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-13	Contrats groupes Centre de Gestion de l’Isère – demande de mandat	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-14	Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Vaulx-Milieu - consultation du Département de l’Isère pour accord de la Commune sur le programme d’actions PAEN	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-15	Droit de Prémption Urbain	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 17 mars 2025**

Fait et délibéré le 17 mars 2025 et, ont signé le Maire et le Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
DARMET Lise	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
LUQUAIN Rémi
MATEO Roselyne
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense

